

**Désignation particulière de bénéficiaire(s) en cas de décès**[www.audiens.org](http://www.audiens.org)**Si la clause de désignation type à lire ci-dessous vous convient, il est inutile de remplir ce document :**

En cas de décès du participant, le capital est versé :

- en priorité au conjoint du participant ou à son pacsé ;
- à défaut, par parts égales entre eux, aux enfants du participant légitimes, reconnus, adoptifs ou recueillis, vivants ou représentés ou bien nés viables dans les 300 jours suivant le décès du participant ;
- à défaut, par parts égales entre eux, aux père et mère du participant et, en cas de décès de l'un d'eux, au survivant pour la totalité ;
- à défaut, par parts égales entre eux, aux héritiers du participant.

Le participant peut à tout moment par désignation particulière effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique, indiquer un ou plusieurs bénéficiaires de son choix. Cette désignation particulière doit être notifiée à l'Institution pour lui être opposable. L'attention du participant est attirée sur le fait que dans le cas d'une désignation particulière, cette désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le bénéficiaire nommé désigné. La naissance d'un enfant ou l'adoption constatée judiciairement, le mariage, le divorce constaté judiciairement, la rupture du Pacs et le décès de tous les bénéficiaires désignés rendent caduque la désignation antérieure d'un ou de plusieurs bénéficiaires, à défaut par ce ou ces derniers d'avoir expressément accepté le bénéfice de la désignation antérieurement à l'un de ces événements par notification à l'Institution. En l'absence d'une nouvelle désignation de bénéficiaire(s), la clause de désignation type sera appliquée.

**Salarié**

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de famille : ..... Pseudonyme : .....

Né(e) le : | | | | | | | |

Adresse : .....

Code postal : | | | | | | | Commune : .....

Tél. : ..... Courriel : ..... @ .....

Catégorie professionnelle : .....

Date d'effet des garanties : | | | | | | | |

**Entreprise**

Raison sociale : .....

N° Siret (obligatoire) : | | | | | | | | . | | - | | | | | | . | |

Adresse : .....

Code postal : | | | | | | | Commune : .....

**J'ai pris acte de la clause de désignation type rappelée ci-dessus et déclare désigner expressément comme bénéficiaire(s) du capital décès pour lequel je suis assuré(e) :**

Avertissement : si vous désignez ci-dessous plusieurs bénéficiaire(s), il est **indispensable** de procéder à une désignation nominative (en précisant pour chaque bénéficiaire les nom, nom de jeune fille, prénom, lieu et date de naissance) et de préciser si l'un(e) est prioritaire par rapport à l'autre ou le pourcentage du capital qui sera attribué à chacun (voir au verso nos explications).

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre ou % <sup>(1)</sup>

(1) en cas de répartition, vérifier que le total = 100 %

**La présente déclaration annule et remplace toute désignation précédente.****Informatique et liberté.**

Ces informations sont nécessaires à la gestion de votre dossier et peuvent être transmises à d'autres entités du Groupe Audiens. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, et d'opposition à leur transmission, auprès d'Audiens Prévoyance, à exercer en écrivant à Groupe Audiens 74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex.

Fait à : ..... le : | | | | | | | |

Signature du salarié :  
(précédée de la mention "lu et approuvé")

## Recommandations

**Si la clause de désignation type vous convient, il est inutile de remplir ce document.**

**Si elle ne vous convient pas, nous vous recommandons de vous inspirer des conseils suivants :**

- Il est préférable de désigner plusieurs personnes car, si plus aucun bénéficiaire désigné n'est en vie au moment du décès, la clause type s'applique de plein droit ;
- Il est souhaitable, quel que soit le nombre de bénéficiaires désignés, de rajouter la mention "à défaut mes héritiers", surtout dans le cas où les personnes choisies sont extérieures à la famille ;
- Pour les personnes désignées, il est indispensable de préciser si l'une est prioritaire par rapport aux autres, ou d'indiquer la part en pourcentage de chacune ;
- Indiquez le lien de parenté, s'il y a lieu.

### Exemple I : M. Dupont souhaite inverser la priorité de la clause type :

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre ou %
DUPONT Yves (enfant) - 5 rue du Général Leclerc 77670 ST MAMMES	2   0   0   6   1   9   7   9	Toulouse (31)	Ou à défaut
DUPONT Simone (épouse) - 11 Bd St Nicolas 89460 CRAVANT	3   1   1   2   1   9   4   9	Paris (75)	

Dans cet exemple, la locution "à défaut" permet de définir l'ordre de priorité.

### Exemple II : M. Martin souhaite que deux personnes bénéficient de son capital par parts égales :

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre ou %
MARTIN Jeanne (épouse) - 152 Bd Murat 27870 VESLY	2   0   0   5   1   9   7   0	Dieppe (76)	50 %
MARTIN Jean (neveu) - 86 Rue Cardinet 78260 ACHERES	1   7   1   2   1   9   8   8	Dieppe (76)	50 %

Il est conseillé d'ajouter "et en cas de décès de l'un d'eux, la totalité au survivant" (ou "aux survivants par parts égales" si plus de deux personnes sont désignées).

### Exemple III : M. Simon souhaite que trois personnes bénéficient de son capital par parts inégales :

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre ou %
LELONG Pierre - 37 Rue Gallieni 92100 BOULOGNE	0   1   0   4   1   9   6   4	St Germain (78)	60 %
MORANGIS Elise - 1 Place Du Sud 31000 TOULOUSE	0   5   1   2   1   9   6   8	Pontoise (95)	30 %
ROBERT Paul - 10 rue Saint Marc 92400 COURBEVOIE	2   9   1   2   1   9   7   1	Châteauroux (36)	10 %

Indiquer clairement la part du capital de chacun en veillant à ce que le total soit égal à 100%.

## Attention

Il est toutefois précisé que dans les cas où les garanties prévoient des majorations par enfant à charge, la part de capital correspondant aux majorations pour enfants à charge est attribuée par parts égales aux enfants. Celle-ci doit être versée à l'enfant s'il est majeur ou à son représentant légal s'il ne dispose pas de la capacité juridique.

La part de capital correspondant aux majorations pour ascendants à charge est attribuée aux ascendants par parts égales.